

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de
Crépy en Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie.

Présents HURAUX Patrice, CAVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe OLY Frédéric, JULIEN Louise, TESSON Jérôme, BONTE Alexandre, DELAUNAY Julien, GAVOIS Olivier,

Absent excusé : JOURDAIN Valérie

Procuration : JOURDAIN Valérie donne procuration à CAVALETTI Véronique

Secrétaire de séance : DELAUNAY Julien

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 10

Nombre de votants : 11

Suite à la démission de Mme CAVALETTI Véronique, acceptée par Mme la Préfète, M. HURAUX Patrice, premier adjoint a convoqué le conseil municipal afin de procéder aux élections du maire et des adjoints ainsi que les différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2021/46 : Délibération pour la création des postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentée, la création de trois postes d'adjoints au maire.

2021/47 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée, et

ce dès son installation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec versement au trimestre :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut maximal :
Moins de 500 25.5 soit 991.80€ brut/mois.

2021/48 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée, et ce dès leurs installations, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec un versement au trimestre:

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice majorée 9.9%

Moins de 500..... 9.9% soit 385.05€ brut/mois

2021/49 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;***

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

14° De procéder, dans les conditions suivantes, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

2021/50: COMMISSIONS MUNICIPALES :

Communauté de Communes du Pays du Valois.

Titulaire :	Suppléant
Frédéric OLY	Patrice HURAUX

Syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent :

Titulaires :	Suppléants
Alexandre BONTE	Patrice HURAUX
Rodolphe WAECHTER	Jérôme TESSON

Appel d'offres.

Titulaires	Suppléants :
Frédéric OLY, le maire	
Jérôme TESSON	Patrice HURAUX
Alexandre BONTE	Rodolphe WAECHTER
Véronique CVALETTI	Olivier GAVOIS

SIVOS

Titulaires :	Suppléants
Julien DELAUNAY	Louise JULIEN
Jérôme TESSON	Patrice HURAUX

CCAS.

Membres élus :

Frédéric OLY
Olivier GAVOIS
Valérie JOURDAIN
Louise JULIEN
Agnès BLICHARSKI

Membres extérieurs

BONTE Marie
BRILLON Catherine
GENON Francis
TESTE Olivier

SAGEBA.

Titulaires :

Rodolphe WAECHTER
Julien DELAUNAY

SEZEO.

Titulaires

Louise JULIEN
Frédéric OLY

ADICO :

Titulaire : Suppléant

Frédéric OLY Olivier GAVOIS

SMOTHD :

Titulaires :

Louise JULIEN

Rodolphe WAECHTER

Fin de séance à 21h12.